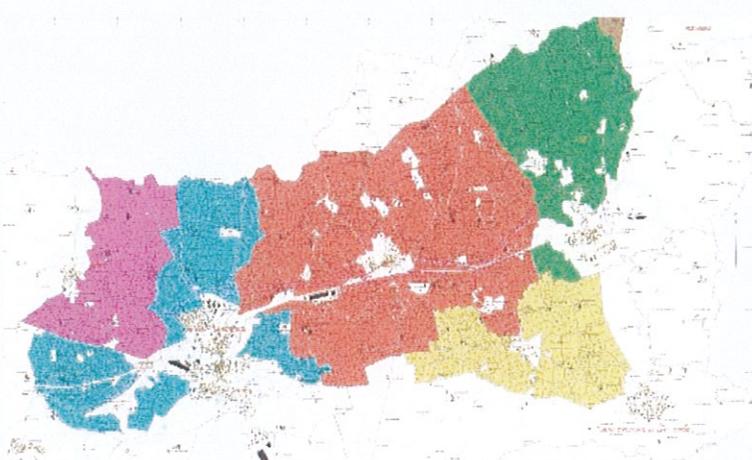
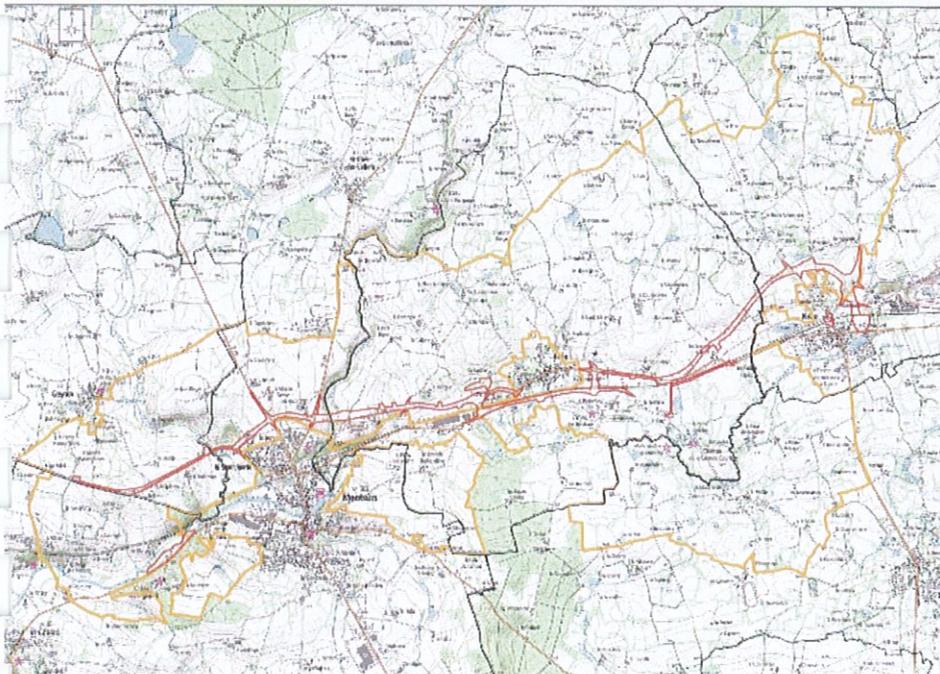


Enquête publique
Du 2 novembre 2021-14h
au 4 décembre 2021 -12h

COMMUNE DE NEAU

PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES DE NEAU, BREE, MONTSÙRS, GESNES ET EVRON. 2^{ème} PARTIE



Commissaire enquêteur
Sarah BANDECCHI

SOMMAIRE

1^{ère} partie

1. Désignation et mission du commissaire enquêteur	Page 2
2. Cadre juridique et réglementaire	Page 2
3. Publicité de l'enquête	Page 2
4. Elaboration du projet	Page 3
4-1 Contexte du projet	Page 3
4-2 L'étude de l'AFAFE	Page 4
5. Préparation de l'enquête	Page 5
5-1 Démarches préparatoires à l'enquête	Page 5
5-2 Visite des lieux	Page 6
5-3 Composition du dossier	Page 6
6. Etude du dossier	Page 7
6-1 Le développement local	Page 7
6-2 Analyse foncière et agricole	Page 8
6-3 L'environnement	Page 8
6-4 L'AFAFE proposé	Page 10
6-5 Les mesures environnementales et aménagements proposés	Page 11
7. Evaluation du dossier	Page 12
8. Déroulement de l'Enquête	Page 12
7-1 Mise à disposition du dossier d'enquête	Page 12
7-2 Permanences	Page 13
7-3 Les observations	Page 14
9. Clôture de l'enquête	Page 15
10. Remise du PV de fin d'enquête au maître d'ouvrage	Page 15
11. Remise du mémoire en réponse par le maître d'ouvrage	Page 15
12. Analyse des observations	Page 15
ANNEXES	Page 26

2^{ème} partie

1-Le projet	Page 2
2-Le cadre juridique	Page 2
3- Le déroulement de l'enquête publique	Page 3
- L'organisation de l'enquête publique	Page 3
- La publicité de l'enquête publique	Page 3
- Les modalités de dépôt des observations	Page 4
- Le bilan de l'enquête publique	Page 4
- Le contexte	Page 5
4-Conclusion du commissaire enquêteur	Page 5
5-Avis motivé du commissaire enquêteur	Page 10

Deuxième Partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1- Le projet

Le projet de suppression des passages à niveau n°145 à 149 entre NEAU et BREE ainsi que le contournement routier nord de MONTSURS a été déclaré d'utilité publique par arrêté du 27 novembre 2018. Les emprises foncières sont estimées à 83 ha soit 66 ha pour la suppression des passages à niveau et 17ha pour le contournement.

Les dommages causés par les ouvrages sur le parcellaire et les exploitations agricoles doivent être réparés (article L123-24 du code rural et de la pêche maritime). C'est pourquoi la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF constituée par délibération du conseil départemental du 17 décembre 2018) a décidé d'engager une opération d'aménagement foncier le 17 janvier 2019. Le périmètre proposé correspond à 20 fois les emprises de l'ouvrage.

Le mode d'aménagement choisi (périmètre avec inclusion d'emprise) correspond au choix d'indemnisation : emprises compensées foncièrement, préservation des droits et plans d'épandage, réparation des propriétés et exploitations.

Les prescriptions environnementales dans le cadre des échanges de parcelles et des travaux connexes, concernent le bocage (haies), les éléments arborés, l'eau (zone humide, cours d'eau, drainage) les milieux naturels (faune, flore), le patrimoine culturel, les risques (inondation, érosion).

2- Le cadre juridique

Par décision n°E21000102/53 du 15/07/2021, sur la demande du président du conseil départemental de la Mayenne, par lettre enregistrée le 8 juillet 2021, la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Sarah BANDECCHI, commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « le projet d'aménagement agricole, forestier et environnemental dans le cadre du projet de suppression des passages à niveau de Neau/Brée et de contournement de la commune de Montsûrs ».

Par arrêté du N°2021 DAFHOT 06 du 23/09/2021, le président du conseil départemental de la Mayenne a prescrit l'ouverture de l'enquête et fixé ses modalités.

La présente enquête publique est régie :

- par le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-9 et R123-12
- par le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-4 et suivant; elle est conduite dans le respect des articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement.

3- Le déroulement de l'enquête publique

3-1 L'organisation de l'enquête publique

Cette enquête publique s'est déroulée sur une durée de 32 jours, à compter du mardi 2 novembre 2021 à 14 heures jusqu'au samedi 4 décembre 2021 à 12 heures.

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 3 de l'arrêté, le commissaire enquêteur a assuré les permanences à la mairie de NEAU en présence de M. CHAVUET, responsable du service pôle aménagement foncier du cabinet d'expertise GEOUEST et alternativement de techniciens environnement du cabinet d'étude ATLAM environnement : M TABLEAU Ludovic, Mme BLANDIN Claire et Mme HERVOUET Ladelic, gérante.

La présence de ces spécialistes a permis de répondre efficacement et immédiatement à l'ensemble des interrogations du public. Outils informatiques et plans ont permis d'identifier les parcelles et les enjeux environnementaux pour chaque propriétaire qui s'est présenté. Ces rencontres constituent une première prise de contact et sont la base du travail de négociation à venir avec les exploitants concernés pour les échanges parcellaires.

- **Le mardi 2 novembre 2021 de 14h à 17h**
- **Le mercredi 10 novembre 2021 de 14h à 17h**
- **Le mercredi 17 novembre 2021 de 14h à 17h**
- **Le mercredi 24 novembre 2021 de 14H à 17H**
- **Le samedi 4 décembre 2021 de 9h à 12h**

Les mesures imposées dans le cadre du contexte sanitaire ont été respectées.

En plus de ces cinq permanences avec le commissaire enquêteur, les techniciens de ces deux cabinets ont également tenu 12 permanences supplémentaires :

- Mercredi 3 novembre de 9h à 12h et 14h à 17h
- Jeudi 4 novembre de 9 h 00 à 12 h
- Mardi 16 novembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 17 novembre de 9h à 12h
- Jeudi 18 novembre de 9h à 12h
- Mardi 23 novembre de 14h à 17h
- Mercredi 24 novembre de 9h à 12h
- Jeudi 25 novembre de 9h à 12h
- Jeudi 2décembre de 14h à 17h
- Vendredi 3décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h

3-2 La publicité réglementaire a été effectuée dans le respect de la réglementation.

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux le jeudi 14 octobre 2021 dans les journaux Ouest-France 53 et Courrier de la Mayenne. Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion dans les 8 jours à compter du début de l'enquête le jeudi 4 novembre 2021 dans le journal Ouest-France 53 et Courrier de la Mayenne.

L'affichage en mairies et sur les différents lieux du périmètre a également été apposé 15 jours avant le début de l'enquête et a été maintenu durant toute l'enquête comme l'attestent les constats

d'huissier. Les lieux d'affichage choisis étaient judicieux et permettaient ainsi une bonne information de la population.

L'avis d'enquête a été également publié sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numérique.fr/amenagement-foncier-mayenne> ou <https://www.lamayenne.fr> et sur le site internet du Conseil Départemental : <https://www.lamayenne.fr> dans la rubrique « actualités ».

Conformément au Code Rural (articles L121-14 et R121-21), l'avis d'enquête a été notifié, par courrier recommandé avec accusé de réception, à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre proposé et figurant au 1er janvier 2019 dans la documentation cadastrale. L'avis d'enquête joint à ce courrier mentionnait bien que ceux-ci disposaient d'un délai d'un mois pour signaler les éventuelles contestations judiciaires.

3-3 Les modalités de dépôt des observations, sur les registres papiers et électronique, par courrier adressé au commissaire enquêteur, ont été respectées.

Au terme de cette enquête, 13 observations ont été déposées sur le registre numérique (référencées @), 12 observations sur le registre de Neau (référencées Neau-registre), 1 observation sur le registre de Gesnes (référencée Gesnes-registre), 2 observations sur le registre de Montsûrs (référencées Montsûrs-registre), 3 observations sur le registre de Brée (référencées Brée-registre) et aucune sur le registre d'Evron. En outre, j'ai reçu 10 lettres (référencées L) qui ont été annexées au registre de Neau.

De nombreuses oppositions au projet de DUP ont été à nouveau formulées, mais aucun avis n'a été formellement exprimé sur le projet d'aménagement foncier et environnemental. Seules des observations, relatives à des demandes particulières ont été déposées.

Ces observations ont été synthétisées et fait l'objet d'un PV de synthèse.

3-4 Le bilan de l'enquête publique

L'enquête a été suivie : en moyenne, une dizaine de personnes s'est présentée aux quatre premières permanences et une fréquentation très soutenue en fin d'enquête (une trentaine de personnes). Il n'a pas été possible de faire un état des visites pour chacune d'elles.

Un recensement global des propriétaires fonciers qui se sont déplacés lors de l'enquête publique a été réalisé par M. Chauvet, le géomètre du cabinet Géouest- 104 comptes de propriété sur 298 (35%) soit 118 propriétaires sur 448 (26%) pour 1143ha33a73ca sur 2497ha39a23ca (46% de la surface du périmètre). A noter que les visites des propriétaires et des exploitants ont été concentrées sur la commune de Brée.

En dehors des propriétaires et des exploitants directement concernés, quelques personnes sont venues sans déposer.

213 téléchargements et 331 visualisations de documents ont été effectués au cours de l'enquête.

En conclusion, au regard des visites lors des permanences et des consultations du site internet, le dispositif destiné à informer le public et à le recevoir s'est avéré efficace, utilisant non seulement le présentiel mais également les moyens informatiques. Le public, qu'il soit local ou plus éloigné a pu ainsi bénéficier de l'information sur le projet et s'exprimer en connaissance de cause.

3-5 Le contexte

La présente enquête s'inscrit dans un climat hostile où les habitants n'adhèrent pas au projet de DUP. Un recours en annulation de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet est en cours.

Toute la difficulté de cette enquête a été d'expliquer auprès du public l'objet de l'enquête dite de périmètre. Nous n'avons cessé d'expliquer qu'elle ne concernait ni le tracé du contournement, ni les ouvrages. Le public a été largement influencé et incité à se rendre aux permanences par les élus de la commune de BREE, fondamentalement opposés au projet déclaré d'utilité publique. Cela a semé le trouble dans l'esprit du public et créé une forte frustration.

Par ailleurs, un certain nombre des membres de la CIAF ont voté favorablement pour le projet d'aménagement foncier malgré le fait qu'ils étaient farouchement opposés au projet déclaré d'utilité publique.

A cela s'ajoute la parution dans la presse écrite (courrier de la Mayenne en date du 2 décembre 2021) d'un article sur la DUP d'une page complète, rappelant le projet et interférant de ce fait avec l'objet de la présente enquête. Nous avons également eu la visite des journalistes lors de la dernière permanence.

De plus, les lobbyings que ce sont les carriers, ont été très présents. En effet, sur le périmètre deux carriers sont implantés : LHOIST et la SCI Les reculées . Le représentant de l'entreprise LHOIST est venu à plusieurs reprises exprimant clairement qu'il était très intéressé par certains terrains situés près de la carrière de NEAU quel qu'en soit le prix. Il a laissé sous-entendre qu'avec ou sans notre assentiment, il obtiendrait ces terres avec l'appui des élus.

En ce qui concerne la SCI Les reculées, elle souhaite conserver l'ensemble de sa réserve foncière et acquérir certaines parcelles qu'elle a tenté de négocier en vain puisque la SAFER a stoppé l'opération. Il sera très difficile d'échanger des terrains dans ces conditions puisque les terres sont achetées à des prix bien supérieur au marché, sur des critères autre qu'agricole. Ce qui fausse l'aménagement foncier et les échanges de parcelles.

Par ailleurs, les représentants syndicaux agricoles ont colporté de fausses informations (échanges de terres entre voisins et amis).

Enfin nous notons la défaillance de la SAFER qui n'a pas été suffisamment vigilante puisque la non maîtrise des terrains situés « aux Berry » est la conséquence d'un problème de procédure reconnu et assumé par la SAFER.

L'ensemble de ces faits éclairent le climat tendu et délétère présent lors de cette enquête.

4- Conclusions du commissaire enquêteur

4.1. Sur la mise à disposition du dossier d'enquête publique, le lieu des permanences, la publicité de l'enquête, la qualité du dossier

- Des dossiers complets ont été déposés dans toutes les Communes concernées (Neau, Brée, Montsûrs, Gesnes et Evron) et un registre dématérialisé a été créé. Un ordinateur a été mis à la disposition du public en mairie de Neau afin de permettre la consultation dématérialisée du dossier. Ainsi, les personnes concernées ont eu un accès facile aux pièces du dossier de l'enquête publique et ont pu aisément faire part de leurs observations.

Précisons que le format dématérialisé a été utile et a contribué très largement à l'information du public puisque 213 téléchargements et 331 visualisations de documents ont été effectués au cours de l'enquête. Bien que performant, il n'est pas suffisant face à la fracture numérique pour un certain

nombre de nos concitoyens, d'où l'importance du format papier et de l'échange avec le commissaire enquêteur.

- S'agissant du lieu des permanences, nous avons demandé au maître d'ouvrage de tenir une permanence dans chaque commune et en nocturne à l'instar des enquêtes publiques classiques afin de permettre une information la plus large possible. Cette proposition n'a pas été retenue par le maître d'ouvrage qui a souhaité appliquer les pratiques en usage pour ce type d'enquête très spécifique en application stricte du Code rural notamment. Il est probable que la tenue d'une permanence sur BREE aurait apaisée les tensions mais n'aurait pas permis plus de visites et d'observations dans la mesure où les habitants de BREE incités par la municipalité se sont très largement déplacés à NEAU.

- L'avis d'enquête a été notifié individuellement par recommandé avec accusé de réception à tous les propriétaires concernés. Les adresses d'envoi proviennent des données du cadastre. Les plis non distribués ont été listés et affichés dans chaque mairie afin que les propriétaires concernés puissent réclamer leur plis. 50 panneaux d'affichage en format A2 ont été apposés sur le territoire. 4 publications presse ont été réalisées (Ouest France et Courrier de la Mayenne), ainsi qu'un affichage dans les 5 mairies concernées. Cette publicité a par ailleurs fait l'objet d'un constat d'huissier. Nous affirmons donc que la publicité de l'enquête a été réalisée dans le respect des textes .

- Le dossier mis à l'enquête comprenait l'ensemble des pièces réglementaires mentionnées à l'article R121-21 du Code Rural. L'AFAFE est un sujet complexe nécessitant des études fines et détaillées, dont l'ensemble doit être mis à disposition du public. Le dossier a été organisé avec un sommaire et des pastilles de couleur afin que les personnes puissent trouver les informations. Il expliquait clairement les motivations et les modalités de la procédure choisie et abordait d'une façon didactique le volet agricole, foncier et environnemental du projet. Le schéma directeur d'aménagement durable détaillait les mesures de protection de l'environnement existant, les mesures relatives aux travaux connexes et les mesures d'accompagnement de la procédure. Les prescriptions et recommandations y étaient formulées d'une façon précise. L'étude d'aménagement foncier présentait un bon niveau de détail permettant ainsi de répondre aux interrogations du public. Les cartographies en grand format ont facilité la compréhension des enjeux et résultats de l'étude. Nous estimons que la lecture facile de ce dossier pour un public non averti a permis une très bonne information du public.

4.3. Sur les apports de l'enquête publique

Au regard de la fréquentation des permanences et des visites du site internet, il apparaît que les propriétaires et les exploitants se sont intéressés au projet. Le public en général s'est moins mobilisé sur cette étape du projet. Les personnes qui se sont présentées voulaient affirmer leur opposition à la DUP.

L'enquête publique a, par ailleurs permis, de concrétiser la volonté de certains propriétaires de vendre des parcelles; d'autres au contraire de les conserver. Enfin, certaines erreurs ou des différences d'interprétation de l'état des terrains ont été signalées sur la cartographie des prescriptions environnementales. Les parcelles qui ont été recensées comme friche (situation réelle sur le terrain) par le bureau d'études ATLAM sont signalés comme des boisements récents par les propriétaires. En effet, ces boisements n'étant pas entretenus, ils se retrouvent totalement en friche. Suite à la réclamation des propriétaires, le bureau d'études ATLAM indiquera qu'il s'agit de boisements récents

sur les plans sans que cela n'ait d'incidences sur le schéma directeur et les prescriptions environnementales qui en découlent.



Nous estimons donc que cette enquête a permis de préparer et de rencontrer le public pour aborder les prochaines étapes du projet : Classement des terres, avant-projet et projet parcellaire. Elle devrait permettre de conforter les réserves foncières et ainsi faciliter l'aménagement foncier.

4.4. Sur les préjudices fonciers et agricoles causés par le projet

Il convient de rappeler les caractéristiques du territoire et d'examiner dans quelle mesure le projet d'AFAFE soumis à l'enquête publique contribue à la réparation des préjudices fonciers et agricoles.

La propriété foncière sur le périmètre se caractérise par un nombre important de petites parcelles, des propriétés bien groupées, une surface moyenne de 8ha et des réserves foncières importantes (environ 100ha).

39 propriétés sont impactées par l'ouvrage dont 20 ont un impact fort en surface, 15 subissent un enclavement et 5 cumulent les 3 impacts.

19 exploitations sont impactées par l'ouvrage dont 5 voient une emprise forte sur la SAU, 16 subissent un morcellement ou une coupure et 4 auront des îlots enclavés.

68% des exploitants sont favorables à une opération d'aménagement foncier : compensation et réparation pour obtenir un outil de travail équivalent.

Le projet a donc un impact fort, tant sur les propriétés que sur les exploitations traversées par le projet. Nous pensons à l'exploitation de M MME TERRIER notamment. Le respect de l'obligation légale (20 fois l'emprise de l'ouvrage) permet au département et la SAFER de disposer d'une réserve foncière suffisante (environ 155ha soit 2 fois la surface déclarée d'utilité publique en réserves foncières qui est de 83 ha) ce qui semble suffisant d'un point de vue surfacique mais peut-être moins d'un point de vue de qualité des terres. En effet, la valeur de productivité de l'ensemble de ces réserves foncières ne sera connue qu'à l'issue des opérations de classement des sols et de la consultation publique qui s'ensuit. Comme pour tout projet, la qualité des réserves foncières n'est pas homogène.

Il faut rappeler que les exploitations du périmètre retenu pour l'AFAFE sont bien structurées, avec un morcellement faible. Nombre d'exploitations sont d'un seul tenant comme l'ont rappelé les différentes observations (M LEMEE). Dans un secteur dominé par la polyculture et l'élevage (productions lait, viande et céréales en majorité) l'activité agricole est très dynamique, familiale, avec des installations récentes et des exploitations groupées autour des sièges.

Il est donc impératif de se préoccuper de la performance des outils de production qui découleront de cet AFAFE.

Le choix du mode d'aménagement foncier, avec inclusion de l'emprise, permettra de compenser les surfaces perdues, grâce aux réserves foncières et au regard des intentions de vente de parcelles exprimées lors de l'enquête.

Nous insistons sur le fait de conserver dans la mesure du possible des petites parcelles représentatives du territoire.

Dans ce contexte, l'application stricte des dispositions du code rural (article L121-1) devra s'appliquer afin d'éviter toute concurrence et pression politique ou hiérarchique sur les géomètres experts. Rappelons que les critères d'attribution pour une propriété reposent sur les notions : - *d'équilibre de valeur productivité, - de réduction, ou a minima de non augmentation, du nombre d'îlots, - de non éloignement par rapport aux bâtiments des sièges d'exploitation et que l'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières.*

Ainsi, la parcelle 665 de M MME POMMIER, les terres de M. MME MENARD GUEBERT qui sont attenantes aux bâtiments du siège d'exploitation légitime le souhait des propriétaires de conserver ces parcelles. C'est également le cas des parcelles présentant un caractère spéciale (terrains à vocation spéciale ou avec une valeur vénale, autre que la seule valeur de productivité des sols). Nous pensons ici aux terres de M GARNIER, de M TISSERAND et des réserves foncières déjà existantes de la SCI les reculées.

Au regard de ces précisions, nous estimons que le choix du mode d'aménagement au regard des impacts forts sur les exploitations et les réserves foncières existantes et à venir, l'étendue du périmètre de l'AFAFE nous paraît cohérent.

4.5. Sur les mesures environnementales et le respect des enjeux locaux

Il convient de rappeler les grandes caractéristiques de ce territoire et d'examiner la pertinence du schéma directeur d'aménagement durable.

Le territoire présente des enjeux très forts tant d'un point de vue environnemental que patrimonial.

Le périmètre constitue une zone à enjeu très important (site NATURA 2000 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume ») : existence d'un réseau dense de haies comportant des arbres têtards qui constituent des habitats pour le pique-prune, le grand capricorne et le lucane cerf-volant.

On note 3 ZNIEFF de type 1 et 2. La totalité du périmètre se situe en « Réservoir de biodiversité : sous-trame bocagère et des milieux aquatiques». Les vallées sont considérées comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (PLUi et SCoT).

La structure bocagère compte un linéaire total d'environ 255km de haies et talus avec des structures variées et des enjeux différents (hydraulique, biologique)

Le périmètre s'inscrit dans le bassin versant de la Mayenne avec la Jouanne et ses affluents. Les cours d'eau présentent un profil naturel et sont bordés de végétation, ripisylve ou boisements. On note de nombreux plans d'eau, étangs, mares, bassins de lagunage. Les zones humides sont diversifiées.

Enfin on décompte sur le périmètre 7 immeubles protégés au titre des monuments historiques mais aucune zone de sensibilité archéologique. Plusieurs circuits de randonnée sont balisés sur le périmètre ainsi qu'un important maillage d'anciens chemins de qualité bordés de haies.

Le projet prévoit en conséquence des mesures ambitieuses pour préserver ou compenser l'existant.

Le projet prévoit un certain nombre de mesures pour compenser l'impact du projet sur le territoire. La mise en place des réserves foncières vise à permettre le maintien de la végétation et des habitats à enjeux forts et le traitement des délaissés agricoles. Dans le même sens, il est prévu la création de bassin de gestion des eaux pluviales, la plantation de haies de 13900ml, la plantation d'arbres, la création de boisements de 2.8ha, la reconstitution d'habitats spécifiques.

Précisons par ailleurs que l'aménagement foncier ne nécessitera pas de travaux de voirie importants au regard des structures existantes ; au contraire, il permettra de compléter le réseau existant au niveau de l'ouvrage routier (désenclavement des parcelles). Des mesures d'accompagnement sont prévues telles que la suppression des voiries, des chemins n'ayant pas de continuité et la création de nouveaux pour assurer la desserte des parcelles ; également la continuité du réseau hydraulique et le maintien ainsi que le renforcement des corridors écologiques.

Le projet va encore plus loin en proposant des mesures complémentaires d'accompagnement de la procédure (non prévue par le code rural): la création d'une banque d'arbres permettra d'assurer le maintien de la qualité des haies conservées (évitera les coupes massives de bois lors des transferts de propriété). Ceci permettra de prendre en compte dans les échanges les apports de bois de chaque propriétaire au même titre que les apports fonciers.

Des mesures d'aménagement en faveur du territoire telles que la création de liaisons douces et des réserves foncières pour des projets communaux sont envisagées.

En conclusion, nous estimons que les grands enjeux relatifs à la mise en valeur des espaces naturels ruraux sont bien pris en compte. La préservation des haies et talus est bien encadrée par des mesures en rapport avec leurs différentes fonctionnalités. La conservation des milieux présentant un enjeu écologique est correctement assurée. La création d'une banque d'arbre est une plus-value.

Toutefois, compte tenu des délais de programmation (délai important entre la fin de l'enquête publique et l'arrêté ordonnant les opérations d'aménagement foncier), nous demandons au conseil départemental, afin d'éviter l'abatage et l'arrachage de haies notamment, de prendre des mesures conservatoires. La banque d'arbres n'aura un intérêt que si les arbres existent encore.

Cette remarque fait l'objet d'une réserve

Les mesures appliquées lors des travaux connexes, des travaux hydrauliques, des travaux de voirie et des travaux d'arrachages sont cohérentes pour préserver l'environnement.

Nous demandons toutefois, au regard de la mobilisation de la population et du contexte particulièrement tendu, qu'une commission de suivi des travaux soit créée en y incluant les associations environnementales pour suivre les demandes de modification de l'état des lieux notamment en ce qui concerne les zones sensibles (zone humide, cours d'eau, milieu naturel sensible...).

Cette remarque fait l'objet d'une réserve

Les chemins inscrits au PDIPR doivent être préservé au maximum; en cas de suppression, un itinéraire de substitution de même qualité devra être proposé.

Toutefois, au regard des enjeux particulièrement forts de ce territoire d'un point de vue environnemental, s'agissant des chemins, nous demandons à ce que les associations (notamment

celles qui se sont manifestées à l'enquête) soient associées à l'étude du futur plan de voirie pour s'assurer de la continuité du réseau de randonnée sur l'ensemble du périmètre.

Cette remarque fait l'objet d'une réserve

5 Avis motivé du commissaire enquêteur

Considérant :

- Que l'information du public relative au déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur et que le porteur de projet a utilisé tous les moyens à sa disposition pour la faire connaître;
- Que la réglementation en vigueur a été respectée lors de l'enquête publique;
- Que le dossier était complet, abordable pour le public, et permettait à chacun de mesurer les enjeux de ce projet et de déposer ses observations;
- Que la consultation de ce dossier et le dépôt des observations ont été facilitées par la multiplicité des moyens mis en oeuvre;
- Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré un climat tendu et une population opposée au projet de DUP;
- Quelle a suscité la venue à l'enquête d'une grande partie de propriétaires et d'exploitants;
- Que le porteur de projet a répondu aux observations du public dans son mémoire en réponse ainsi qu'aux questions posées par le commissaire enquêteur afin de compléter utilement certains aspects de la procédure et du dossier;
- Que le projet d'AFAFE, au regard du mode d'aménagement choisi, du périmètre arrêté, et des réserves foncières existantes et à venir, est cohérent pour assurer la réparation des préjudices fonciers et agricoles;
- Que les prescriptions et les recommandations environnementales sont de nature à préserver l'environnement et les enjeux locaux lors de cet aménagement foncier;

Mais que les enjeux environnementaux sont particulièrement forts sur ce territoire et que la défiance de la population vis-à-vis de ce projet est palpable ;

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet d'aménagement foncier, agricole et environnemental, avec inclusion des emprises sur un périmètre défini par l'étude d'aménagement, sur le territoire des communes de Montsûrs, Neau, Brée, Gesnes et Evron.

Avec les réserves suivantes:

Nous demandons au conseil départemental:

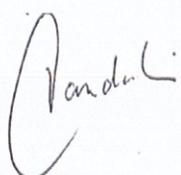
- de prendre des mesures conservatoires afin d'éviter l'abatage et l'arrachage de haies notamment.
- qu'une commission de suivi des travaux soit créée en y incluant les associations environnementales pour suivre les demandes de modification de l'état des lieux notamment en ce qui concerne les zones sensibles

- s'agissant des chemins, nous demandons à ce que les associations (notamment celles qui se sont manifestées à l'enquête) soient associées à l'étude du futur plan de voirie pour s'assurer de la continuité du réseau de randonnée sur l'ensemble du périmètre.

Bazougers, le 2 janvier 2022

Sarah BANDECCHI

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sarah BANDECCHI".